

# COMPRENDRE ma couverture

Le 21 juin 2012

## Cliniques de massage non thérapeutique au Québec

Il y a un problème croissant qui se pose concernant les cliniques de massage non thérapeutique qui, au Québec, fournissent des reçus aux fins d'assurance et les participants qui demandent le règlement de ces services dans le cadre de leur régime de garanties collectives à titre de services de massothérapie.

La présente communication fait le point sur la situation et rappelle que seuls les frais engagés pour des services thérapeutiques sont couverts par votre régime.

### Contexte

La massothérapie n'est pas une profession réglementée au Québec; autrement dit, il n'existe pas dans ce domaine de normes de pratique ou de mesures de contrôle de la qualité.

De nombreux établissements de massage exerçant leurs activités comme des salons de massage ont fait leur apparition au Québec ces dernières années. Ils offrent des services sexuels plutôt que des massages (ou en complément de massages).

Ces établissements se reconnaissent facilement par leur publicité. Ils annoncent en effet des services «complémentaires» ou «d'autres» services et utilisent un langage particulier ou des photos suggestives. Ils se reconnaissent aussi par leurs longues heures d'ouverture (beaucoup sont ouverts 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

### Le problème : des reçus sont fournis par ces établissements

Un certain nombre de ces établissements annoncent qu'ils fournissent des reçus aux fins d'assurance, même si leurs services ne sont de toute évidence pas admissibles. Nos régimes ne couvrent en effet que les services thérapeutiques ou médicalement nécessaires, conformes aux pratiques médicales standard.

Nous refusons par conséquent toutes les demandes de règlement de frais de massothérapie – même si un reçu a été fourni – si les services ont été donnés dans un établissement qui, d'après sa publicité, ses heures d'ouverture ou d'autres caractéristiques, n'est pas selon nous une véritable clinique de massothérapie.

### Une vérification préalable s'impose

Pour éviter que votre demande de règlement soit refusée, nous vous invitons à vous renseigner sur le fournisseur pour vérifier qu'il s'agit bien d'un massothérapeute. Toute clinique qui propose des services «complémentaires» ou qui est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ne répond probablement pas aux critères d'un fournisseur de qualité.

# COMPRENDRE ma couverture

## Des questions?

Veillez vous adresser au Centre de service à la clientèle de la Sun Life, au 1-800-361-6212

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

